Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 077-217702687-20250407-D2025_15-BF

Région îledeFrance

Conseil régional

Pôle agriculture ruralité transition écologique

COMMUNE DE MAGNY-LE-HONGRE
Véronique FLAMENT-BJARSTAL
Maire
RUE DE LA MAIRIE
77450 MAGNY-LE-HONGRE

Saint-Ouen-sur-Seine, le 27 septembre 2024

Réf. : 00279150 / EX084707
Mail : budgetparticipatif@iledefrance.fr

OBJET : Notification d'attribution de la subvention au titre du Budget participatif écologique

Madame la Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que, dans le cadre de la 6ème session du Budget participatif écologique, la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France a décidé, par délibération n° CP 2024-286 du 27 septembre 2024, de donner une suite favorable à votre demande et de vous attribuer une subvention d'un montant maximum de 4 000 € pour le projet : Aménager le potager des p'tites canailles.

J'attire votre attention sur le fait que le montant de la subvention est révisable et que son versement est subordonné au respect des conditions définies dans les annexes jointes à cette notification.

Pour obtenir tout ou partie du versement de la subvention, nous vous prions de bien vouloir déposer votre demande de versement sur la plateforme mesdemarches.iledefrance.fr.

Cette demande doit nous parvenir au plus tard le 27 septembre 2027, sous peine de caducité de la subvention.

Pour toute question relative au versement de la subvention, il convient de prendre contact avec la Direction de la Comptabilité au 01.53.85.52.16.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma haute considération.

Pour la présidente du conseil régional d'Île-de-France et par délégation

Fantine LEFEVRE
Directrice générale adjointe du Pôle agriculture ruralité transition écologique

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 077-217702687-20250407-D2025_15-BF

ANNEXE 1 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide régionale est effectué en deux temps.

Tout d'abord, une avance pouvant aller jusqu'à 80 % du montant attribué peut être versée, si le bénéficiaire de la subvention en fait la demande et sur présentation d'une copie des devis relevant des dépenses subventionnables en relation avec le projet. De plus, le bénéficiaire doit attester du démarrage de l'opération ainsi que de son besoin de trésorerie.

Puis le solde de la subvention est versé après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- une demande de versement de subvention signée, datée par le bénéficiaire et revêtue du cachet du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée ;

- un état récapitulatif des dépenses subventionnables en relation avec le projet, signé, daté par le bénéficiaire et revêtu du cachet de l'organisme qui précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ;

- le compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné ;

- un compte-rendu d'exécution de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité signé par le représentant légal de la structure bénéficiaire.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- une demande de versement de subvention signée, datée par le bénéficiaire et revêtue du cachet du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée,

- un état récapitulatif des dépenses subventionnables en relation avec le projet, signé, daté par le bénéficiaire et revêtu du cachet de l'organisme qui précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. L'état récapitulatif doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement,

Dans tous les cas, l'état récapitulatif des dépenses précise l'utilisation qui a été faite de l'avance et le montant de l'avance est déduit du versement du solde.

Si les dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire sont inférieures au montant prévisionnel, l'aide régionale est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté par application du barème indiqué dans le règlement d'intervention. La Région ne prend pas à sa charge d'éventuels surcoûts. L'aide régionale fait l'objet d'un reversement en cas de trop perçu. Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des Finances Publiques de Paris et de la région Île-de-France.

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à la Région sa demande de solde, la subvention devient caduque et est annulée.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 077-217702687-20250407-D2025_15-BF

ANNEXE 2 – ENGAGEMENTS DES LAUREATS

A. Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à :

- Démarrer la mise en œuvre de son projet dans l'année qui suit le vote de l'attribution de la subvention ;
- Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements prévus ;
- Conserver pendant 10 ans les documents administratifs, comptables et toutes pièces justificatives liés au projet financé par la Région ;
- Supporter les conséquences financières des décisions des institutions européennes en cas de manquement à la réglementation relative aux aides d'Etat portant sur la subvention régionale.

B. Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ;
- Informer la Région, le cas échéant, des autres participations financières attribuées en cours d'exécution du projet lauréat et relatives à l'objet de ce dernier ;
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements ;
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

C. Obligations en matière de communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- Indiquer explicitement la contribution régionale au titre du Budget participatif écologique, dans toutes les actions d'information et de communication liées à l'objet de la subvention attribuée en apposant notamment la mention « Projet participatif financé par la région Île-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication liés et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

- Apposer systématiquement le logotype de la région Île-de-France, en première de couverture, sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la subvention attribuée. De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la région Île-de-France.
L'utilisation du logotype doit être conforme à la charte graphique régionale. L'ensemble des documents de communication doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

- Contribuer à informer le public de l'état d'avancement du projet en publiant des actualités sur la plateforme du Budget participatif (dépôt de photos, textes…).

- Porter à la connaissance de la région Île-de-France les dates prévisionnelles des événements liés à l'opération subventionnée par la Région, en particulier les dates d'inauguration des projets ou des équipements financés, mais également les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liée à l'exécution de l'opération et à faire référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférences de presse, communiqués et dossiers de presse associés.

- Apposer un panneau ou une plaque d'information sur l'équipement financé par la Région, visible du public et mentionnant le soutien régional accompagné du logotype de la Région. Ces supports doivent être transmis à la Région préalablement pour validation avant fabrication.

La Région peut faire implanter un ou des panneaux d'information, par une société d'affichage qu'elle désigne, en collaboration avec le bénéficiaire. Ce dernier met à disposition de la Région toutes informations utiles à la réalisation de ces panneaux.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 077-217702687-20250407-D2025_15-BF

- Coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à l'exécution de l'opération subventionnée pouvant être décidées par l'institution régionale (en fonction des activités de projet ou de l'événement). Exemple : autorisation de prise de vues ou tournage…

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise la Région à utiliser, à titre gracieux, les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Lorsque le bénéficiaire est une commune, la commune s'engage à autoriser et à faciliter l'implantation d'un panneau « d'entrée de ville » mentionnant le soutien financier de la Région à la collectivité. La Région assure la fourniture et l'implantation du panneau dès le vote de la subvention régionale.

La commune met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne exécution de cette obligation. Les bénéficiaires doivent justifier du respect de ces obligations. Leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées.

D. Obligations en matière éthique

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.
La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Les services de la Région peuvent contrôler la bonne réalisation des obligations mentionnées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 077-217702687-20250407-D2025_15-BF

Région île de France

DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION
Subventions spécifiques d'investissement

- Bénéficiaire de la subvention : COMMUNE DE MAGNY-LE-HONGRE
- N° tiers financier : 767 (IRIS : R767)

N° DOSSIER IRIS : EX084707 - Aménager le potager des p'tites canailles **DATE ELIGIBILITE DES DEPENSES** : 27/09/2024	**POSTES DES DEPENSES :** – Travaux, aménagement : 4 810 € – Matériel, outillage, équipement : 1 855 € – Véhicules/accessoires : **THEMATIQUE** : Les espaces verts et la biodiversité
BASE SUBVENTIONNABLE : 6 665 € HT	**MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM : 4 000 €**
ANNEE DE PROGRAMME : 2024 **DELIBERATION** : CP2024-286 du 27 septembre 2024 Budget participatif ecologique, 6ème édition	**ENGAGEMENT COMPTABLE** : 2024– IRIS - 783359 **IMPUTATION BUDGETAIRE :** 907 / 76 / 17600309 - Nature et biodiversité
MONTANT DE L'AVANCE DEJA VERSEE (le cas échéant) :	
Date limite impérative d'arrivée de la demande de solde à la Région Ile-de-France : 27 septembre 2027	

PARTIE A REMPLIR PAR LE BENEFICIAIRE EN FONCTION DES MODALITES DE VERSEMENT QUI LUI ONT ETE NOTIFIEES

Montant de la présente demande (en €)[1] : ☐

Cette demande s'effectue dans le cadre de (cocher la case correspondante) :

- Avance : ☐ si oui, préciser le montant des dépenses prévues dans les 3 mois (en €) : ☐

- Solde : ☐ si oui, préciser le montant des dépenses effectuées par le bénéficiaire à la date de la demande (en €) : ☐

Barème applicable aux personnes morales de droit public pour calculer le montant de la subvention votée (CR2022-010 du 16/02/2022)
Thématiques concernées :
-Espaces verts et biodiversité
-Vélo et mobilités propres du quotidien
-Energies renouvelables et efficacité énergétique
-Santé environnementale

Base subventionnable HT	Montant de subvention
A partir de 1 500 €	1 000 €
A partir de 2 900 €	2 000 €
A partir de 4 300 €	3 000 €
A partir de 5 800 €	4 000 €
A partir de 7 200 €	5 000 €
A partir de 8 600 €	6 000 €
A partir de 10 000 €	7 000 €
A partir de 11 500 €	8 000 €
A partir de 12 900 €	9 000 €
A partir de 14 300 €	10 000 €

[1] Déduction faite de la TVA

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 077-217702687-20250407-D2025_15-BF

N° dossier IRIS : EX084707

<u>REFERENCE DU COMPTE</u> :

Intitulé du compte :

Etablissement :

Guichet :

RIB :

LE BENEFICIAIRE DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS D'OCTROI, DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE QUI LUI ONT ETE NOTIFIEES ET S'ENGAGE A LES RESPECTER.

IL CERTIFIE :

- **QUE LE SERVICE EST FAIT (DANS LE CAS OU LA PRESENTE DEMANDE EST UNE DEMANDE D'ACOMPTE OU DE SOLDE)**
- **QUE LES PAIEMENTS PRIS EN COMPTE DANS LA PRESENTE DEMANDE ONT ETE EMPLOYES A FINANCER LE PROJET MENTIONNE EN REFERENCE ET POUR LEQUEL LA SUBVENTION A ETE ATTRIBUEE.**

DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE SOLDE :

LE BENEFICIAIRE CERTIFIE QUE LE PROJET OU LA TRANCHE DU PROJET EST TERMINE AU COUT DEFINITIF DE (EN €) : _____ **ET PAYE EN TOTALITE.**

Certifié sincère et véritable

A : **Le :**

Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire
(Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 077-217702687-20250407-D2025_15-BF

Le bénéficiaire peut présenter son propre état sous réserve d'y faire figurer l'ensemble des rubriques suivantes

BENEFICIAIRE : COMMUNE DE MAGNY-LE-HONGRE **THEMATIQUE :** Les espaces verts et la biodiversité		
DELIBERATION : CP2024-286 du 27 septembre 2024 Budget participatif écologique 6ème édition	**N° DOSSIER IRIS : EX084707** **TITRE DU PROJET : Aménager le potager des p'tites canailles**	**ENGAGEMENT COMPTABLE : 2024 – IRIS - 783359**

ETAT RECAPITULATIF DETAILLE DES PAIEMENTS EFFECTUES

NOM DU FOURNISSEUR	REF. DE PIECE DE DEPENSE	DATE DE PIECE DE DEPENSE	NATURE PRECISE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
			TOTAL DEFINITIF		

A compléter uniquement pour la demande de solde et s'il s'agit d'un organisme doté d'un comptable public

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE	CERTIFIE LA PRISE EN CHARGE DANS SA COMPTABILITE DES DEPENSES AINSI QUE LEUR REGLEMENT
Le bénéficiaire certifie que l'ensemble des dépenses ci-dessus listées sont réputées acquittées à la date du[2] …… A : Le : **Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire** **(Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)**	A : Le : **Le comptable public de l'organisme bénéficiaire** **(Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)**

[2] Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 077-217702687-20250407-D2025_15-BF